

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-609

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<i>N° 2017-609</i>

Prorogation de la mission de Volontariat de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et de l'Etat du T elangana (Inde) - 2 mois - D cision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL pr sente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Volontariat de solidarit  internationale (VSI)   Hyderabad – prorogation de mission de 2 mois

L'accord sign  entre Bordeaux M tropole et l'Etat du T elangana en Inde (2015 – 2020) mobilise les expertises autour de la politique urbaine, de la gestion des eaux et des d chets, du renforcement des liens  conomiques, mais  galement universitaires, culturels et touristiques. Afin de soutenir cette coop ration, Bordeaux M tropole a recours au soutien du Volontariat de solidarit  internationale (VSI).

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement   temps plein d'une mission d'int r t g n ral dans les pays en voie de d veloppement dans le domaine notamment de la coop ration au d veloppement.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de d veloppement) est l'organisme agr e par le Minist re de l'Europe et des Affaires Etrang res (MEAE) pour l'envoi des volontaires   l' tranger.

La troisi me volontaire mobilis e terminant sa mission mi-octobre 2017, le Conseil m tropolitain a act  le recrutement d'un nouveau VSI pour une dur e de 12 mois (renouvelable deux fois),   compter de septembre 2017 (p riode de transition de 2.5 mois incluse avec le pr c dent volontaire de solidarit  internationale -VSI) (n d lib ration 2017-349 en date du 19 mai 2017).

Suite   un recrutement infructueux, une nouvelle s rie d'auditions a du  tre planifi e d but septembre pour s lectionner un nouveau VSI (sa mise en place ne pouvant ainsi  tre envisag e qu'  compter de mi-novembre 2017, apr s la p riode de formation   Bordeaux M tropole).

Il est ainsi propos  de proroger le contrat de la VSI actuellement en poste pour une p riode de 2 mois (du 17/10/2017 au 16/12/2017), afin d'assurer une repr sentation et transition ad quate aupr s de notre partenaire indien, mais aussi de suivre les nombreux projets en cours et repr senter Bordeaux M tropole, et ses partenaires aupr s des institutions nationales et locales indiennes.

2 – Bilan et perspectives

En 2017/2018, l'objectif sera de poursuivre la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent prioritaire sur le secteur aéronautique.

2.1 Développement économique

Génie aéronautique : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine devrait ouvrir ses portes au dernier semestre 2017/ secteur informatique, secteur des biotechnologies/ secteur vinicole.

2.2 Développement urbain

Mobilité urbaine : une réflexion sur la piétonisation du quartier historique du Charminar et la possible introduction d'un tramway de nouvelle génération en complément est en cours/ Gestion de l'eau : la seconde édition du dispositif Oudin Santini pourrait s'articuler autour de programmes de formations, alternativement à Bordeaux et à Hyderabad, pour les jeunes ingénieurs et techniciens de l'eau recrutés par le gouvernement

2.3 Renforcement des liens universitaires

Échanges entre les écoles d'architectures respectives notamment culturels (résidences d'artistes croisées...).

Une mission multithématique composée d'élus et de chefs d'entreprises se rendra à Hyderabad début novembre 2017 pour :

- participer à la conférence Codatu/Ministère du développement urbain indien, pour la promotion des transports urbains, afin de valoriser les projets urbains de Bordeaux Métropole et positionner les entreprises et le savoir-faire français ; mais également

- co-développer les actions initiées dans les domaines aéronautique, des Technologies de l'information et de la communication (projet de coopération avec T-hub, plus important incubateur indien de start-up).

Cette mission stratégique contribuera pleinement au rayonnement de la métropole bordelaise en Inde et, au renforcement du solide partenariat stratégique qui existe aujourd'hui entre nos deux pays.

Le caractère exemplaire et unique de notre coopération décentralisée avec l'Etat du Telangana a été souligné à maintes reprises par l'ambassade de France en Inde.

3 - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel sur 2 mois de 4 650 € TTC a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour une prorogation de mission de VSI en Inde - Bordeaux Métropole de 2 mois		
Dépenses en € TTC		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	3000 €	65%
Couverture santé - Prévoyance	1000 €	22%
Visa	200 €	4%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Suivi accompagnement IFAID	200 €	4%
Frais de gestion	250 €	5%
TOTAL DES DEPENSES	4 650 €	
Recettes en € TTC		
MEAE	694 €	15%
Bordeaux Métropole	3956 €	85%

TOTAL DES RECETTES	4 650 €
---------------------------	----------------

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 3 956 € TTC. Le Volontaire de solidarité international percevrait ainsi une indemnité de 1500 € par mois sur une période de 2 mois, du 17/10/2017 au 16/12/2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana le 13 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la prorogation du Volontaire de Solidarité Internationale, installé à Hyderabad, selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de prorogation avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'attribuer un montant de 3 956 € TTC à l'IFAID Aquitaine.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours, Chapitre 62, article 62878

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

**CONVENTION DE MISSION
ENTRE
BORDEAUX METROPOLE
ET
IFAID AQUITAINE
-
PROROGATION DE CONTRAT DU VSI
A HYDERABAD
Du 17/10/2017 jusqu'au 16/12/2017**

Entre les soussignés,

l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID) en Aquitaine, association représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, au Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone, 33600 Pessac, ci-après désignée « IFAID Aquitaine »,

Et

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Michel Vernejoul, dûment habilité en sa qualité de Conseiller délégué, en application d'une délibération n° _____ du Conseil Métropolitain en date du 29 septembre 2017, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cédex, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis octobre 2011, la Métropole bordelaise est en lien avec la ville d'Hyderabad (Etat du Telangana, le plus récent des Etats indiens, créé en juin 2014 et né de la scission de l'Andhra Pradesh). Capitale d'Etat, la ville d'Hyderabad est aujourd'hui la ville dont la croissance est la plus rapide en Inde, et grâce à sa nouvelle politique industrielle et commerciale, le Telangana est classé numéro 1 du classement national 2016 pour le « Ease of doing business » (facilité à faire des affaires). Cela ajouté à de récents investissements dans d'importantes infrastructures de transports, ainsi que son capital high-tech et aéronautique font d'Hyderabad une métropole qui compte et qui monte sur l'échiquier mondial.

En septembre 2015, une délégation politique de l'Etat du Telangana est venue à Bordeaux Métropole, aboutissant à la définition des termes d'un accord-cadre de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana. L'accord a été officiellement signé le 13 octobre 2015 à Bordeaux pour une durée de 5 ans, portant sur des échanges d'expertise en matière de gestion de la politique urbaine (mobilité, gestion des eaux et des déchets...), de renforcement des liens économiques (biotechnologie, génie aéronautique, secteur de

l'informatique, secteur viticole...), des liens universitaires, culturels et touristiques (architecture, art...), et promotion des échanges auprès de la population.

Afin de soutenir la coopération avec l'Etat du Tèlangana (Hyderabad), Bordeaux Métropole a souhaité avoir recours au soutien du Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

En Aquitaine, l'institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID), agréé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), est l'organisme de référence pour la mobilisation de volontaires.

IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de solidarité internationale (VSI).

Le statut de volontaire de solidarité internationale a été institué par la loi du 23 février 2005 et a pour objet d'offrir à toute personne âgée de plus de 18 ans, l'opportunité d'accomplir à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement, dans les domaines de la coopération et de l'action humanitaire. Plus précisément ce statut comprend :

- une formation avant son départ,
- une indemnité de subsistance (non imposable),
- la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission),
- une assurance en responsabilité civile,
- une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
- une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

ARTICLE 2 : MISSION DU VOLONTAIRE

Le (la) volontaire représentera Bordeaux Métropole à Hyderabad auprès des institutions nationales et locales. Il (elle) permettra de coordonner les projets initiés et de les ancrer dans la durée. Le (la) VSI sera un relais de Bordeaux Métropole sur place.

Il (elle) aura notamment pour rôle :

- de représenter Bordeaux Métropole vis à vis des partenaires indiens,
- de participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole et les partenaires indiens,
- d'être l'interface entre Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire bordelais,
- d'identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MEAE), Agence française de développement ...),
- de suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable : mobilité, eau, culture, et architecture,
- monter des séminaires
- d'assurer une veille informative sur le contexte indien,
- d'organiser des missions en France et l'accueil de délégations en Inde,

- de prospecter les secteurs en développement
- de participer aux projets culturels de l'Alliance française et plus généralement à la vie de l'Alliance, développer les partenariats académiques et les échanges scolaires entre des établissements bordelais et indiens...

Un appui à des actions à caractère économique en lien avec les priorités de développement économique du territoire bordelais pourra également être demandé, en lien avec l'ambassade de France en Inde. Le (la) volontaire sera placé(e) sous la responsabilité opérationnelle du directeur des relations internationales de Bordeaux Métropole.

Cette mission sera mise en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine. Cette fiche de mission, annexée à la présente convention, est un élément contractuel de la mission de volontariat de solidarité internationale.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le (la) volontaire est lié (e) à IFAID Aquitaine par un contrat de volontariat de solidarité internationale conformément à la loi du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale et la Charte des VIES.

IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, s'il estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

- Bordeaux Métropole se charge, d'informer le (la) volontaire du projet sur lequel il (elle) effectuera sa mission. Bordeaux Métropole fournit tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et de la mission.
- Le (la) volontaire sera considéré(e) comme un membre de l'équipe de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville d'Hyderabad et participera à ce titre aux réunions d'équipe et de coordination auxquelles il (elle) sera convié(e).
- Bordeaux Métropole appuiera le (la) volontaire dans la réalisation de sa mission par la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise en relation avec les contacts à privilégier, l'invitation aux événements relatifs à sa mission tels que définis dans le projet de coopération.
- A la fin de la mission, un débriefing de la mission sera organisé avec Bordeaux Métropole autour des produits attendus. Des temps de restitution seront également proposés.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE L'IFAID AQUITAINE

IFAID Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de volontaire de solidarité internationale.

IFAID Aquitaine assure :

- la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :
 - une préparation avant son départ (lors du premier contrat),
 - une indemnité de subsistance (non imposable),
 - la prise en charge des frais de voyage (lieu de résidence-lieu de mission A/R),
 - une assurance en responsabilité civile
 - une couverture sociale, une mutuelle complémentaire ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire,
 - une indemnité forfaitaire de réinstallation à son retour, si la mission est prolongée jusqu'à 24 mois,
 - une session de débriefing du volontaire à son retour de mission.

IFAID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

IFAID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit de son lieu d'habitation jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre Bordeaux Métropole et IFAID Aquitaine.

Tous les mois, le volontaire adressera à IFAID Aquitaine la fiche de liaison volontariat qui lui a été remise avec le « Guide administratif et suivi du volontaire ».

Tous les semestres, le (la) volontaire remettra à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine un rapport d'étape et un bilan financier, relatant l'état d'avancement des actions. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégagant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire et transmis à Bordeaux Métropole et à IFAID Aquitaine.

Avant le retour prévu, le (la) volontaire et Bordeaux Métropole effectueront une évaluation de la mission et communiqueront à IFAID Aquitaine le bilan de cette évaluation. Il sera convenu en accord avec IFAID Aquitaine de la date de retour prévue du (de la) volontaire.

IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat de volontaire de solidarité internationale ne sont pas respectés par l'intéressé ou par Bordeaux Métropole pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

IFAID Aquitaine et Bordeaux Métropole soutiennent le (la) volontaire dans son insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 17/10/2017 jusqu'au 16/12/2017, soit 2 mois.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION

Bordeaux Métropole participe au financement de la prorogation de 2 mois du volontariat, par le versement d'une participation financière de 3 956 € TTC à l'IFAID Aquitaine, tous frais inclus (Visa d'entrée, couverture santé et prévoyance, indemnité du volontaire, frais de suivi...).

IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des affaires étrangères et du développement international, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Bordeaux Métropole s'assure qu'un bureau et un ordinateur seront mis à la disposition du volontaire.

ARTICLE 10 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant de 3 956 € TTC sera versé comme suit :

- 80 % du montant annuel, soit la somme de **3165 € TTC** à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde, soit la somme de **791 € TTC** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les deux mois suivants la fin du contrat.

cette dénonciation mettant un terme à cette convention ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision. En cas de litige lié au non respect des engagements inscrits dans la convention-cadre et dans l'annexe pour la période en cours.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour IFAID :

M. Ghislain Brégeot
Directeur de l'Ifaid
Domaine Universitaire
11 Allée Ausone
33600 Pessac

Fait à Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux.

SIGNATURES

Pour IFAID Aquitaine
Ghislain BREGEOT
Directeur

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Michel Vernejoul
Conseiller délégué

ANNEXE 1 : BUDGET

Budget pour une prorogation de mission de VSI en INDE - Bordeaux Métropole de 2 mois		
Dépenses en € TTC		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	3000 €	65%
Couverture santé - Prévoyance	1000 €	22%
Visa	200 €	4%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Suivi accompagnement IFAID	200 €	4%
Frais de gestion	250 €	5%
TOTAL DES DEPENSES	4 650 €	
Recettes en € TTC		
MEAE	694 €	15%
Bordeaux Métropole	3956 €	85%
TOTAL DES RECETTES	4 650 €	